REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de CHINON

Aménagement du stationnement

Place du Général de Gaulle

Fête de la Truffe

N° 2022 - 767

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,
Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,
Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,
Considérant, que l'organisation de la Fête de la Truffe nécessite, un aménagement du stationnement des véhicules,
Considérant, la demande en date du 28 novembre 2022 de Madame Capucine MARIAU organisatrice pour le Syndicat de la truffe Rabelaisienne - 23 place du Général de Gaulle - 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la Fête de la Truffe**, le stationnement de tout véhicule sera interdit** sur la place du Général de Gaulle à hauteur de la brasserie de l'hôtel de ville jusqu'à son extrémité NORD.

- du vendredi 13 janvier 2023 - 14 h 00 au samedi 14 janvier 2023 - 21 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.
Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame l'organisatrice de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 03 JAN. 2023

Fait à Chinon, le 23 DEC. 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

POLICE MUNICIPALE CHINON

Fait à Chinon, le 23 DEC. 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT